

Délibération n°CA-2020-32

Désignation des membres pour siéger à la commission de recensement des votes

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 31 janvier 2020
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 19
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
Mme Edwige EME	X		M. R. JUIF
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		Mme I. ARNOULD
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY			
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

Suppléants	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		X
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT	X	
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME	X	
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

Suppléants	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône		X
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1424-24-3, L. 1424-31, R. 1424-11, R. 1424-12 et R. 1424-13,

Vu la loi n°2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 05 décembre 2019 fixant la date limite des élections des représentants,

Vu la note d'information du ministère de l'intérieur du 06 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Aux termes de l'article L. 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

De même, l'article L. 1424-31 modifié du CGCT, relatif à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), dispose que les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à cette instance et, depuis la loi n°2019-286 du 8 avril 2019, les représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Enfin, l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) dispose dans son article 3 que « *L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité [...] est organisée par le service départemental d'incendie et de secours dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux* ».

La date limite des élections a été fixée au 22 juillet 2020 par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 décembre 2019.

L'article R. 1424-13 du CGCT, modifié par décret n° 2015-684 du 18 juin 2015, fixe la composition de la commission de recensement des votes pour les élections prévues à l'article R. 1424-11 (représentants des communes et des EPCI), et pour celles prévues à l'article R. 1424-12 (CATSIS). Par ailleurs, aux termes de l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 relatif au CCDSPV, « *Les votes sont recensés et proclamés, dans les mêmes conditions, par la commission prévue à l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales* ».

La composition issue de l'article R. 1424-13 du CGCT est la suivante :

- « - Le préfet, président, ou son représentant ;
- Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant. »

L'article précité précise également que « Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture ».

La note du 06 janvier 2020 apporte une précision utile dans l'éventualité de la perte du mandat électif des élus désignés, à savoir que la désignation sur laquelle les membres du Conseil d'administration ont à se prononcer en l'état est effectuée "ès qualité", s'attachant donc à la fonction exercée et non à la personne.

Lors des dernières élections, les membres du conseil d'administration du SDIS avaient désigné les élus locaux suivants pour siéger au sein de la commission de recensement des votes :

Représentants des maires :

Le maire de FOUGEROLLES,
Le maire de SCEY SUR SAONE.

Représentants des EPCI :

Un vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul,
Le président du syndicat intercommunal de gestion du CPI de Melisey / Saint-Barthélemy.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire ces élus ou leurs successeurs dans leurs fonctions au sein de la commission de recensement des votes.

Décision

Les membres du conseil d'administration désignent, **à l'unanimité**, les élus locaux suivants pour siéger au sein de la commission de recensement des votes :

Représentants des maires :

Le maire de FOUGEROLLES,
Le maire de SCEY SUR SAONE.

Représentants des EPCI :

Un vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul,
Le président du syndicat intercommunal de gestion du CPI de Melisey / Saint-Barthélemy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200302-CA-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT